

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 MAI 2014

Le mercredi vingt huit mai deux mille quatorze, à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège social du syndicat 3, rue du Grand Pommeraye, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, en suite de la convocation faite le 19 mai 2014 par Michel RICART, Président du SIETREM.

### Etaient Présents :

**BRIE BOISEE :** M. DUVEAU (Ferrières-en-Brie)  
**Champs/Marne :** Mmes BOMBART, KAZARIAN, MM. LECLERC, DELESTAING, RUSSO  
**Croissy-Beaubourg :** MM. GERES, AMATO  
**Emerainville :** MM. KELYOR, CRESSEND  
**Gournay/Marne :** Mmes ISSELIN, MIRANDA  
**Lognes :** Mme DUFOUR, MM. LATOUILLE, MARTINEZ  
**MARNE ET CHANTEREINE :** M. DE CARVALHO, Mmes DESROUSSEAUX, GERVAIS (Brou/Chant.), Mmes BOISSOT, DUSCHENE, MM. PHILIPPON, QUANTIN, SEGALA (Chelles), MM. CIVEYRAC, CUISINIER, Mme MARTY (Courtry), MM. BOURRE, GUILLAUME, NOYELLES (Vaires/Marne)  
**MARNE ET GONDOIRE :** Mme CANDAU-TILH (Bussy-St-Georges), MM. GALPIN, SERRANT (Bussy-Saint-Martin), Mme PALHEIRE, M. PIFFRET (Carnetin), MM. SIMON, TRAEGER (Chalifert), MM. BOUCHAMA, POPOTTE (Chanteloup-en-Brie), M. PHAN (Collégien), MM. PAUPE, Mme BIGUET (Conches-sur-Gondoire), MM. POTTIER, CHOFFARDET, Mme ALIBERT (Dampmart), MM. DEGREMONT, TASSIN (Gouvernes), Mme VIARD (Guermantes), M. LIARD, Mme GARCIA (Jablins), M. HENRIOL, Mme COUIC (Jossigny), M. AUGUSTIN, Mmes NEILZ, SERT (Lagny/Marne), Mme GIBERT (Lesches), MM. DUJARRIER, MEIGNEN, ROBACHE (Montévrain), Mmes AUDIBERT, FRANCOISE (Pomponne), Mme GUEYE, M. PLUMARD (St-Thibault-des-Vignes), M. GUILLEMET (Thorigny/Marne)  
**Montfermeil :** MM. AISSAOUI, LEMOINE, BARTH, DAHMOUNI, Mme DA SILVA  
**Noisiel :** MM. DIOGO, TIENG, Mmes ROTOMBE, NATALE  
**Torcy :** MM. BILLARD, FOURNIER, GUILLOU, MOHAMED

### Ont donné pouvoir :

**BRIE BOISEE :**  
Mme BRUAUX (Ferrières en Brie) à M. DUVEAU  
**Champs/Marne :**  
Mme HURTADO à M. GUILLOU  
**Emerainville :**  
M. MORIN à M. KELYOR  
**Gournay/Marne :**  
Mme SCHLEGEL à Mme MIRANDA  
**Lognes :**  
M. LUCAS (Lognes) à M. MARTINEZ  
**MARNE ET CHANTEREINE :**  
M. RABASTE (Chelles) à M. QUANTIN  
M. BINVEL (Chelles) à M. SEGALA  
Mme MORIN (Vaires/Marne) à M. GUILLAUME  
**MARNE ET GONDOIRE :**  
M. PANIGADA (Bussy-Saint-Georges) à M. MEIGNEN  
M. CANAL (Bussy-Saint-Georges) à Mme CANDAU-TILH  
M. OULES (Chanteloup-en-Brie) à M. BOUCHAMA  
Mme BARDES (Collégien) à M. POTTIER  
M. HENG (Collégien) à M. PHAN  
M. NION (Conches/Gondoire) à M. PAUPE  
M. COURPOTIN (Guermantes) à Mme VIARD  
M. LEUX (Guermantes) à M. DEGREMONT  
M. BUFFETAUD (Lesches) à Mme GIBERT  
M. NEEL (Pomponne) à Mme FRANCOISE  
M. WEGRZYNOWSKI (St Thibault) à M. PLUMARD  
Mme LECUYER (Thorigny/Marne) à M. ROBACHE  
M. DA SILVA (Thorigny/Marne) à Mme AUDIBERT  
**Montfermeil :**  
M. ARSLAN à M. LEMOINE  
**Noisiel :**  
M. BARDET à Mme DUFOUR  
**Torcy :**  
M. DE SAULCE-LARIVIERE à M. BILLARD  
Mme JANIAUD à M. FOURNIER

### Etaient absents :

M. OLIVIER (Chalifert)

**Soit 101 délégués présents ou représentés sur 102 membres composant le Syndicat.**

Monsieur Michel RICART, Président sortant, ouvre la séance à 20 h 30.

Après un historique et un rappel des missions du syndicat, il évoque les perspectives d'avenir et les réflexions que devra mener le syndicat dans les années qui viennent. Il remercie les délégués qui lui ont fait confiance depuis son premier mandat en 1997 et rend hommage aux personnels qui l'ont accompagné depuis 17 ans. Il salue l'assemblée présente et confie la présidence de séance à Monsieur Claude CRESSANT (EMERAINVILLE) en sa qualité de doyen d'âge.

### **QUESTION N° 1 : INSTALLATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL**

Monsieur le Président de séance constate que, suite à la désignation de leurs délégués par les communes et communautés de communes membres du syndicat, le Comité syndical se trouve être au complet et déclare celui-ci officiellement installé.

### **QUESTION N° 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur le Président de séance, le Comité Syndical désigne Monsieur Paul BILLARD (TORCY) deuxième doyen d'âge en qualité de secrétaire de séance.

### **QUESTION N° 3 : ELECTION DU PRESIDENT**

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue. Deux scrutateurs ont été nommés parmi les plus jeunes des membres du Comité Syndical :

- Madame Audrey DUSCHESNE (CHELLES).
- Monsieur Guillaume SEGALA (CHELLES).

Candidats : Monsieur Michel GERES, Monsieur Christian ROBACHE

Au préalable, Monsieur DEGREMONT, délégué de la communauté d'agglomération MARNE et GONDOIRE demande aux deux candidats de se présenter et notamment de s'exprimer sur la simplification des structures et l'harmonisation des services.

Monsieur Michel GERES puis Monsieur ROBACHE se présentent et exposent leurs objectifs et leurs programmes.

A l'issue de ces présentations il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : **102**

Nombre de votants : **101**

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **101**

Blancs ou nuls : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **99**

Majorité absolue : **50:**

**Monsieur Michel GERES** a obtenu **70** voix représentant une majorité absolue des suffrages exprimés et a été élu Président du SIETREM.

Il a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### **QUESTION N° 4 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **fixe** à dix le nombre de Vice-Présidents du SIETREM.

## QUESTION N° 5 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Les délégués de Champs sur Marne et de Gournay sur Marne insistent pour que l'élection de chaque vice-président se fasse à bulletin secret.

Monsieur GERES présente la liste des vice-présidents qu'il souhaite à ses côtés.

Madame BOMBART souhaite connaître comment cette liste a été déterminée et s'il y a une possibilité pour d'autres candidatures.

Madame DUFOUR, déléguée de la communauté d'agglomération MARNE et GONDOIRE regrette qu'il n'y ait pas plus de représentantes dans cette liste.

Monsieur AUGUSTIN, délégué de la communauté d'agglomération MARNE et GONDOIRE, explique que l'ordre des vice-présidents n'est pas obligatoire et compte tenu de ses compétences, il fera acte de candidature comme vice-président.

Monsieur Christian ROBACHE, délégué de la communauté d'agglomération MARNE et GONDOIRE, s'interroge sur l'ordre des vice-présidents et souhaite savoir comment a été déterminée cette liste.

Madame MIRANDA, déléguée de la commune de Gournay sur Marne demande les délégations de chaque vice-président.

Monsieur le Président précise les délégations et informe l'assemblée de la prise en compte des avis des présidents d'intercommunalités qui composent le SIETREM, pour l'établissement de la liste proposée :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président, chargé des finances et relations avec les institutionnels,
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président chargé du suivi de l'UIOM (unité d'incinération des ordures ménagères),
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la politique de réduction des déchets,
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé du suivi de la réalisation du nouveau centre de tri, construction et exploitation,
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de la communication,
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de promotion des technologies innovantes,
- 7<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des collectes et pré-collectes,
- 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de représenter le syndicat dans les associations de collectivités locales (AMORCE – CNR centre national du recyclage – ORDIF observation régional des déchets d'Ile de France – GEDEM 77 gestionnaire public des déchets ménagers de Seine et Marne),
- 9<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des relations avec les Eco-organismes (éco emballages, Eco mobilier, Eco folio pour les papiers, Ecologic pour les déchets éclectiques, électroniques et électroménagers, Recylum pour les lampes, Eco DDS pour les déchets dangereux des ménages,
- 10<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des déchetteries.

Le Comité Syndical a donc procédé à l'élection des Vice-Présidents à la majorité absolue.

### Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président

Ont fait acte de candidature : Monsieur Xavier LEMOINE, Monsieur Christian ROBACHE

Inscrits : **102**

Bulletins nuls ou blancs : **6**

Présents : **101**

Votants : **101**

suffrages exprimés : **95**

Majorité absolue : **48**

Ont obtenu : Monsieur Xavier LEMOINE **66 voix** Monsieur Christian ROBACHE **29 voix**

**Monsieur Xavier LEMOINE** ayant la majorité absolue, est élu **1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat.**

### Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Ont fait acte de candidature : Monsieur Jean-Louis GUILLAUME, Madame Martine BOMBART

Inscrits : **102**                                      Bulletins nuls ou blancs : **11**                                      Présents : **101**

Votants : **99**                                      suffrages exprimés : **88**                                      Majorité absolue : **44**

Ont obtenu : Monsieur Jean-Louis GUILLAUME **65 voix** Madame Martine BOMBART **23 voix**

**Monsieur Jean-Louis GUILLAUME** ayant la majorité absolue, est élu **2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat.**

---

### Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Ont fait acte de candidature : Monsieur Anastasio DIOGO, Madame Maria MIRANDA, Monsieur Jacques AUGUSTIN

Inscrits : **102**                                      Bulletins nuls ou blancs : **9**                                      Présents : **101**

Votants : **99**                                      suffrages exprimés : **90**                                      Majorité absolue : **45**

Ont obtenu : Monsieur Anastasio DIOGO **65 voix** Madame Maria MIRANDA **9 voix**, Monsieur Jacques AUGUSTIN **16 voix**

**Monsieur Anastasio DIOGO** ayant la majorité absolue, est élu **3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat.**

---

### Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Ont fait acte de candidature : Monsieur Christian PLUMARD, Madame Martine BOMBART

Inscrits : **102**                                      Bulletins nuls ou blancs : **5**                                      Présents : **101**

Votants : **97**                                      suffrages exprimés : **92**                                      Majorité absolue : **46**

Ont obtenu : Monsieur Christian PLUMARD **79 voix** Madame Martine BOMBART **13 voix**

**Monsieur Christian PLUMARD** ayant la majorité absolue, est élu **4<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat.**

---

### Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président

Ont fait acte de candidature : Monsieur Hien Toan PHAN, Madame Maria MIRANDA

Inscrits : **102**                                      Bulletins nuls ou blancs : **9**                                      Présents : **101**

Votants : **97**                                      suffrages exprimés : **88**                                      Majorité absolue : **44**

Ont obtenu Monsieur Tuan PHAN **78 voix**, Madame Maria MIRANDA **10 voix**

**Monsieur Hien Toan PHAN** ayant la majorité absolue, est élu **5<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat.**

---

### Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président

Ont fait acte de candidature : Monsieur Guillaume SEGALA, Madame Martine BOMBART

Inscrits : **102**                                      Bulletins nuls ou blancs : **5**                                      Présents : **101**

Votants : **96**                                      suffrages exprimés : **91**                                      Majorité absolue : **46**

Ont obtenu : Monsieur Guillaume SEGALA **75 voix**, Madame Martine BOMBART **16 voix**

**Monsieur Guillaume SEGALA** ayant la majorité absolue, est élu **6<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat.**

### Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président

L'ensemble des délégués présents accepte de voter à main levée l'élection du 7<sup>ème</sup> vice président.

Ont fait acte de candidature : Monsieur Lionel MARTINEZ

Inscrits : 102	Bulletins nuls ou blancs : 0	Présents : 101
Votants : 100	suffrages exprimés : 100	Majorité absolue : 50

Ont obtenu : Monsieur Lionel MARTINEZ **100 voix**

**Monsieur Lionel MARTINEZ** ayant la majorité absolue, est élu **7<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat.**

---

### Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président

Ont fait acte de candidature : Monsieur Christian ROBACHE, Madame Maria MIRANDA

Inscrits : 102	Bulletins nuls ou blancs : 19	Présents : 101
Votants : 98	suffrages exprimés : 79	Majorité absolue : 40

Ont obtenu : Monsieur Christian ROBACHE **68 voix** Madame Maria MIRANDA **11 voix.**

**Monsieur Christian ROBACHE** ayant la majorité absolue, est élu **8<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat.**

---

### Election du 9<sup>ème</sup> Vice-Président

L'ensemble des délégués présents accepte de voter à main levée l'élection du 9<sup>ème</sup> vice président.

Ont fait acte de candidature : Monsieur Jacqui CUISINIER, Madame Martine BOMBART

Inscrits : 102	Bulletins nuls ou blancs : 0	Présents : 101
Votants : 88	suffrages exprimés : 88	Majorité absolue : 44

Ont obtenu : Monsieur Jacqui CUISINIER **75 voix**, Madame Martine BOMBART **13 voix**

**Monsieur Jacqui CUISINIER** ayant la majorité absolue, est élu **9<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat.**

---

### Election du 10<sup>ème</sup> Vice-Président

L'ensemble des délégués présents accepte de voter à main levée l'élection du 10<sup>ème</sup> vice président.

Ont fait acte de candidature : Madame Dominique FRANCOISE

Inscrits : 102	Bulletins nuls ou blancs : 0	Présents : 101
Votants : 101	suffrages exprimés : 101	Majorité absolue : 101

Ont obtenu : Madame Dominique FRANCOISE **101 voix**

**Madame Dominique FRANCOISE** ayant la majorité absolue, est élue **10<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat.**

---

Au terme du scrutin, **aucune observation n'est formulée.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte de leur élection, conformément aux résultats du dépouillement des votes.**

## **QUESTION N° 6 : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Les indemnités du Président et des Vice-Présidents sont établies par l'application de pourcentages au montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 du barème des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements d'hospitalisation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'attribuer au Président et aux dix Vice-Présidents l'indemnité de fonction, calculée au taux maximal, pour les Présidents et Vice-présidents des syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 200 000 habitants, **dit** que cette indemnité sera revalorisée en application de la réglementation et **décide** de procéder au versement à compter du 29 mai 2014.

## **QUESTION N° 7 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1, L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales il est rappelé que le Comité syndical a la possibilité de déléguer directement au Président certaines attributions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **délègue** pour la durée de son mandat, au Président ses attributions dans les matières suivantes :

### **A) Marchés publics**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant (article 28 du Code des marchés publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour l'application de cette disposition, le montant du marché est calculé en prenant en compte :
  - pour les marchés comportant des lots, la valeur de la totalité des lots,
  - pour les marchés à bons de commandes, la valeur maximum du marché,
  - pour les marchés à tranches conditionnelles, la valeur de la tranche ferme augmentée de celle des tranches conditionnelles,
  - pour les marchés prévoyant une reconduction, la valeur du marché initial et celle des périodes de reconduction éventuelles.

Les marchés dont le montant n'est pas connu de leur conclusion restent de la compétence du Comité syndical.

2. Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés cités ci-dessus.

### **B) Gestion mobilière et immobilière**

1. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
2. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **C) Finances :**

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Réaliser toute opération de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées au contrat de prêt et signer avec les établissements prêteurs tout acte nécessaire à cet effet.

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

2. Réaliser les contrats lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000 €.
3. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
4. Fixer les rémunérations et régler leurs frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

### **D) Actions contentieuses**

1. Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, dans tous les cas de figure. En matière pénale, la délégation est cependant consentie dans les limites fixées à l'alinéa suivant.

Il est précisé qu'en matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le Président reçoit délégation pour porter plainte et constituer le SIETREM partie civile, lorsque :

- des agents du SIETREM ont subi des dommages corporels,
- des agents du SIETREM ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique,
- le domaine du SIETREM a subi un dommage,
- un bien appartenant au SIETREM a été volé.

2. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant.
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**DIT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rendra compte au Comité syndical à chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- DIT** que les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par Monsieur le Président,
- DELEGUE** à Monsieur le Président ainsi qu'éventuellement à son représentant le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux dans tous les cas prévus à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.
- DIT** que, en cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par son suppléant, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie l'ensemble des participants et clôt la séance. Il est 0 heures 15.

**Le Président,**

**Michel GERES**

Maire de Croissy Beauboulogne

